

SERVICE JEUNESSE

FB/JB/SG/SG

DECISION N° 23 - 07495

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°2022-01/02-01 du 15 février 2022 ayant pour objet « POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »

VU le 4^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention pour l'organisation d'un séjour au ski « Mon étoile ski au soleil de Vars » du dimanche 26 février au 04 mars 2023,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de l'organisme ODCVL comptoir de projet éducatifs afin d'assurer l'organisation du séjour au ski pour 12 jeunes sur la tranche d'âge 12/17 ans,

CONSIDERANT la proposition faite par l'organisme ODCVL comptoir de projet éducatifs.

Décide

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat de prestation de service n°C202304 est attribué à l'organisme ODCVL comptoir de projets éducatifs, dont le siège est à EPINAL (88000) - Parc d'Activités de la Roche - BP 247880007 Epinal cedex, représenté par M. Luigi CARAFA.

Le prix du séjour « Mon étoile si au soleil de Vars » option inclus s'élève à 935 € TTC (non assujetti à la TVA) par jeunes, soit pour un montant total de 11 220,00 € TTC.

Un 1^{er} acompte de 5 610,00 € soit 50% du montant du contrat de prestation de service sera versé au 10 janvier 2023. Le solde interviendra à réception de la facture.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230126-23_07495-AR
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 12-01-2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE





CONVENTION D'ACCUEIL CONVENTION PARTICULIÈRE Accueil Collectif de Mineurs

CONVENTION N°230274

DEVIS N° 221110-30324 VERSION 1

Entre la SCIC dénommée Odcvl – Comptoir de projets éducatifs, dont le siège est à ÉPINAL (88000),
Parc d'activités de la Roche BP247.
Ci-après dénommée « LE PRESTATAIRE »

Et

Mairie de Villeparisis. Service Jeunesse
40 Avenue du Général de Gaulle
77270 Villeparisis

comptoirs

Odcvl siège
03 29 82 31 74
région parisienne
01 58 61 34 05
région nord-est
03 29 82 31 74
région ouest
02 98 74 05 26
région sud
04 68 45 79 64
région sud-est
04 92 46 53 82

Représenté(e) par Frédéric BOUCHE

Ci-après dénommée « LE CLIENT »

CONDITIONS D'ACCUEIL

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'accueil par la lecture de la copie des documents qui lui ont été remis dès avant ce jour par le prestataire.

DROIT À L'IMAGE

Sauf information contraire, les photographies et/ou films pris au cours des séjours pourraient être utilisés pour toute communication de la SCIC Odcvl.

ÉTENDUE DES PRESTATIONS

Centre : Le Chateirôt - Vars Sainte Marie
Type de projet : Activités Hivernales
Dates du Séjour : du 26/02/2023 Dîner au 04/03/2023 Déjeuner
Nombre de personnes totales concernées : 12

PRIX UNITAIRE ET TOTAL

PRESTATIONS PAR PERSONNE

| Désignation | Montant TTC |
|--|-------------|
| Séjour "Mon étoile ski au soleil de Vars" 12-17 ans | 749,00 € |

PRIX HORS OPTIONS

| Tranche d'âge | PU TTC | Effectif | Montant TTC |
|---------------|----------|----------|-------------|
| 12-17 ans | 749,00 € | 12 | 8 988,00 € |

Total hors options : 8 988,00 €

Parc d'Activités de la Roche • BP 247 • 88007 Épinal cedex
Tél. 03 29 82 31 74 • www.odcvl.org • contact@odcvl.org

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230126-23_07495-AR
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception en préfecture : 26/01/2023

TRANSPORT

| Lieu de rendez-vous | PU TTC | Effectif | Montant TTC |
|---------------------|----------|----------|-------------|
| Paris 12-17 ans | 186,00 € | 12 | 2 232,00 € |

Total options comprises : 11 220,00 €

Remarques : Les tarifs ci-dessus sont calculés sur les bases des taux de TVA en vigueur à la rédaction de cette convention. Toute modification de ceux-ci entraînera leur ajustement. Toutes prestations non prévues ci-dessus feront l'objet d'une facturation complémentaire.

L'encadrement fourni par Odcvl est exclusivement laïque. Hormis le remplacement, sur demande, de la viande porcine, Odcvl n'élabore pas de projets individualisés en ce qui concerne l'animation, l'hébergement ou la restauration. Ce cadre commun est pour Odcvl la garantie d'offrir à tous un espace de liberté, d'égalité et de tolérance à l'égard de la personnalité, des convictions et de l'intimité de chacun.

Les enfants seront pris en charge en Gare Parisienne,

Accueil d'un animateur de la Ville de Villeparisis sous la responsabilité de l'équipe d'Odcvl,

La date de rétrocession est fixée au 5 janvier 2023,

La réception de la liste des inscrits devra être transmise pour le 15 janvier 2023 au plus tard, comportant : Nom, Prénom, sexe et date de naissance des enfants, ainsi Nom, Prénom, adresse postale, email et téléphone des parents,

Les éventuels frais médicaux seront facturés directement aux familles.

| |
|-----------------|
| CONTACTS |
|-----------------|

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le siège Odcvl à Épinal par téléphone au 0329823174 ou par mail à grand.angle@odcvl.org.

| |
|--------------------------------|
| MODALITÉS DE RÈGLEMENTS |
|--------------------------------|

1er acompte de 5 610,00 € au 10/01/2023

La facture du solde sera à payer sous 30 jours à réception de la facture.

Pénalités de retard : Elles sont définies sur la base du taux de la BCE majoré de 10 points et au paiement d'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 €.

| |
|---|
| MODALITÉS D'ANNULATION ET/OU MODIFICATION DES EFFECTIFS : Prévenir le Siège impérativement |
|---|

En cas de modification des effectifs prévus :

A compter de la signature de cette convention, et jusqu'au 05/01/2023, si les inscriptions sont inférieures à 50%, alors 20% du prix de séjour par participants manquants seront dus.

A partir du 06/01/2023, 100% des prestations de cette convention seront facturés.

En cas d'annulation définitive du projet :

A plus de 90 jours du séjour et jusqu'à 30 jours, 50% des prestations seront facturées.

De 29 jours à 72h, 75% des prestations seront facturées.

De 72h au jour J, 90% des prestations seront facturées.

En cas de COVID-19, un remboursement total sera effectué si une des conditions suivantes est justifiée:

Une fermeture administrative par décision gouvernementale de notre maison tous séjours avant votre jour d'arrivée,

Une décision départementale formalisée par arrêté préfectoral,

Une situation COVID-19 au sein de votre groupe interdisant administrativement son déplacement.

Également, si cette annulation intervenait moins de 3 jours avant votre arrivée pour les conditions citées ci-dessus, nous facturerons alors les frais engagés pour l'alimentation et prestations non remboursables.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20230126-23_07495-AR Date de télétransmission : 26/01/2023 Date de réception préfecture : 26/01/2023 |
|---|

PRESTATIONS ET FOURNITURES À LA CHARGE DU CLIENT

Le client s'engage, en sus de la rémunération ci-dessus fixée, à rembourser sans délai les éventuels frais médicaux et pharmaceutiques avancés par le prestataire sur présentation d'un mémoire établi par le siège accompagné de tous les justificatifs (feuilles de sécurité sociale, ordonnance...)

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assurances : Toutes les prestations fournies dans le cadre de cette convention sont couvertes par un contrat d'assurances MAIF n° 0903446H, excepté le vol.

Les présentes dispositions font partie intégrante de la convention d'accueil « CONDITIONS GÉNÉRALES » du 10/11/2022, qui n'en forment qu'une annexe contractuelle. Il est toutefois ici précisé que d'un commun accord entre les parties, il est expressément convenu que si des différences apparaissent entre les présentes « CONDITIONS PARTICULIÈRES » et « CONDITIONS GÉNÉRALES », seules les dites dispositions « CONDITIONS PARTICULIÈRES » feraient foi et trouveraient application.

Odcvl ne s'engage à garantir l'accueil du groupe dans les conditions susmentionnées, que dans la mesure où la convention d'accueil « CONDITIONS PARTICULIÈRES » sera retournée à Odcvl avant le 15/12/2022.

En outre, toutes mentions supplémentaires, manuscrites, dactylographiées ou ratures, antérieures ou postérieures aux seings, entraînant la modification des termes de ladite convention, sont nulles et non avenues.

Fait à Épinal, le jeudi 10 novembre 2022 (En autant d'exemplaires que requis par la loi)

Le client

Odcvl – Comptoir de projets éducatifs

Fait à Villeparisis le 12/01/2023

Frédéric BOUCHE

Luigi CARAFA



Parc d'Activités de la Roche
BP 247 - 88007 EPINAL Cedex
Tél. 03 29 82 31 74 - Fax 03 29 82 63 70